



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ(E) D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE

SESSION 2016

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission.....	3
A) Le rappel de l'épreuve orale d'admission	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	3
II. Le déroulement de l'examen professionnel.....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve orale.....	4
1) L'exposé.....	4
2) Les questions avec le jury	5
3) Les remarques générales sur l'oral.....	6
III. Les statistiques	7
IV. Les remerciements	8

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve orale d'admission

L'article 5 de l'arrêté du 19 juin 2000 fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale définit l'épreuve d'admission comme suit :

« L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation avec le jury d'une durée de 30 minutes maximum. La conversation a comme point de départ un exposé dont la durée peut être comprise entre 5 minutes minimum et 10 minutes maximum, sur les fonctions que le candidat a exercées en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

L'exposé est suivi de questions avec le jury :

a) relatives aux attributions du ministère, du service ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, aux réformes récentes de l'administration et à la législation dans les domaines d'activité dévolus aux chargé(e)s d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ;

b) permettant une appréciation de la personnalité et des capacités professionnelles du candidat.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Vincent BOUAT, conservateur du patrimoine, chef de la mission des archives, secrétariat général, ministère de la culture et de la communication.

Membres de ce jury :

- Madame Josiane DUCOURNAU, chargé d'études documentaires principal de 1ère classe, ingénierie documentaire et ingénierie de formation, établissement public « Réseau Canopé », Nouvelle Aquitaine, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Madame Françoise FILLON, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, cheffe du service de l'information et de la documentation, direction régionale des affaires culturelles Pays-de-la-Loire ;

- Monsieur Marc NOLIBÉ, chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe, régisseur d'œuvres, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury » le 24 mars 2016. Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

La grille d'évaluation et de notation des candidats a été élaborée, à la suite d'une réunion de cadrage au ministère de la culture et de la communication.

II. Le déroulement de l'examen professionnel

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 6 janvier au 8 février 2016
Dates de l'épreuve orale	Les 23, 24, 25, 31 mai, 1 et 2 juin 2016
Réunion d'admission	Le 2 juin 2016

B) L'épreuve orale

Les auditions ont débuté le 23 mai 2016 à 10h, à la Maison des examens à Arcueil. Elles se sont déroulées sur 6 jours et se sont terminées le 2 juin 2016.

Conformément à l'arrêté du 19 juin 2000 modifié dont la teneur a été rappelée ci-dessus, chaque candidat s'est entretenu avec le jury pendant trente minutes en présentant d'abord son parcours professionnel en dix minutes maximum et en répondant ensuite, pendant le temps restant, à une série de questions.

L'exposé et l'entretien doivent permettre au jury d'apprécier la qualité de la réflexion du candidat dans les fonctions exercées, sa culture professionnelle et générale, ses capacités d'argumentation, ainsi que son aptitude à l'écoute et à la communication. Il est particulièrement attendu du candidat qu'il ait un certain recul sur ses missions, fonctions et tâches.

La réunion finale d'admission a permis de faire l'état des notes et de constater les 9 candidats qui s'étaient démarqués par la qualité de leur exposé et des réponses aux questions.

1) L'exposé

Tous les candidats ont réussi à retracer leur carrière professionnelle en plus de 5 minutes et une grande partie d'entre eux ont proposé un exposé de 10 minutes parfaitement calibré. Le président du jury a dû rappeler à quelques candidats que leur temps de parole était quasiment écoulé et leur a demandé de conclure.

Plusieurs candidats ont présenté leur parcours professionnel selon un plan chrono-thématique mettant en exergue leurs différentes activités et compétences, souvent en trois parties axées sur les compétences acquises. Certains ont déroulé leur carrière selon une narration strictement chronologique. Quelques-uns n'avaient visiblement pas structuré leur présentation.

La plupart des candidats maîtrisaient parfaitement leur exposé et se sont exprimés clairement. En revanche, certains montraient d'évidents signes de tension nerveuse qui pouvaient avoir des répercussions sur la qualité de leur expression (discours haché, blancs, forte amplitude du niveau sonore de la voix...).

Un certain nombre de candidats étaient manifestement préparés à l'épreuve dans le cadre d'une formation spécifique proposée par le ministère de la culture et de la communication, donnant au jury l'impression d'entendre des exposés stéréotypés.

Le jury avait décidé de noter spécifiquement l'exposé selon deux critères :

- la présentation : plan, clarté de l'exposé, respect du temps imparti ;
- le contenu : mise en valeur du parcours professionnel, positionnement au sein de l'environnement professionnel.

Un parcours professionnel, c'est un itinéraire qui permet d'expliquer les choix, les lignes droites comme les détours. Il doit permettre d'avoir une vue synthétique sur le projet professionnel du candidat. En ce sens, il doit se centrer sur la présentation des étapes saillantes de la vie professionnelle du candidat en indiquant les enseignements que celui-ci en a tirés. Ce n'est pas un curriculum vitae mais le jury a besoin d'avoir une vue claire des différents postes occupés dans sa carrière. Il convient donc :

- de poser brièvement les jalons chronologiques pour choisir ensuite une présentation thématique s'il le désire ;
- de bien insister sur l'articulation entre les différentes expériences ;
- de dégager la construction des acquis professionnels ;
- de mettre en relief les choix qui sous-tendent l'évolution des activités et des pratiques.

L'exposé (tout comme les questions avec le jury) permettait au jury d'apprécier les aptitudes générales du candidat (curiosité professionnelle, capacité à évoluer et savoir-être).

Le jury attendait, pour ce qui concerne la présentation de l'exposé, que le candidat :

- adopte une attitude professionnelle dans sa manière de se présenter au jury ;
- respecte le temps imparti ;
- s'exprime clairement, sans jargonner inutilement, mais en utilisant le vocabulaire technique adéquat, et en explicitant notamment les différents sigles qu'il était amené à utiliser ;
- propose un exposé structuré selon quelques axes forts.

Quant au contenu de l'exposé, le jury a été particulièrement attentif à ce que le candidat :

- soit clair, précis, structuré, sans délayer son propos et sans rester trop vague, confus ou approximatif (certains candidats se sont présentés comme les initiateurs de projets qui se révélaient, au fil de la discussion, ne pas être les leurs) ;
- apporte une véritable réflexion sur son parcours professionnel, sur l'évolution de ses compétences.

Les meilleurs d'entre eux traduisent une analyse distanciée par rapport aux missions et tâches qui leur incombent ;

- témoigne d'une réelle implication dans la structure et d'une compréhension de ses enjeux ;
- montre de l'enthousiasme, de l'engagement, de l'esprit d'initiative, de la capacité à conduire des projets ou des équipes, de la curiosité professionnelle, de la capacité à évoluer.

2) Les questions avec le jury

Le jury a posé quatre types de questions :

- 1°) des questions portant sur la formation, le parcours, les réalisations et les projets du candidat ;
- 2°) des questions sur les compétences du candidat et leurs évolutions ;
- 3°) des questions sur les enjeux et défis de la structure dans laquelle le candidat travaille.
- 4°) des questions sur l'évolution du ministère et de ses missions, notamment au regard de la réorganisation des DRAC et la réforme territoriale.

Le type de question posée était déterminé, en partie, par le contenu de l'exposé du candidat. Les questions peuvent ensuite s'élargir progressivement de façon à amener le candidat à prendre du recul sur son parcours. Elles sont à la fois larges et ouvertes sur l'ensemble des missions et tâches qu'il a accomplies.

Le jury a apprécié la pertinence et la qualité des réponses des candidats à ses questions qu'il a classées, dans la grille d'évaluation et de notation, en deux grandes familles :

- les questions relatives au parcours professionnel et aux fonctions exercées ;
- les questions relatives à l'organisation et aux attributions du ministère et / ou de ses composantes ainsi qu'au service public.

Les réponses aux questions permettaient également au jury d'apprécier les aptitudes générales du candidat telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

Le jury a pu s'étonner du refus d'un candidat de répondre à une question qui lui était posée.

Les candidats ayant fait les meilleures auditions ont :

- montré une capacité à écouter les questions du jury et à y répondre de manière concise, sans se perdre dans les détails et sans chercher à gagner du temps ;
- montré une aptitude au dialogue ;
- su adopter une attitude positive, souriante et modeste ;
- valorisé leur parcours, en mettant en relief leur intérêt pour leur métier, leurs fonctions et leurs initiatives avec une prise de recul intéressante ;
- montré des connaissances et compétences professionnelles à jour et une parfaite maîtrise des projets menés ;
- réussi à expliquer la cohérence de leur parcours professionnel ;
- valorisé leur expérience en sachant se projeter dans le futur ;
- témoigné d'une réflexion sur le service public ;
- donné une vision synthétique des enjeux de leur structure et de la vision de la politique culturelle ministérielle.

3) Les remarques générales sur l'oral

Il convient de rappeler plusieurs évidences :

- cet examen n'est pas assimilable à une promotion au choix ; le jury a été surpris d'entendre dans la bouche de plusieurs candidats que le principalat serait la récompense d'une longue carrière au service de l'administration ;
- cet examen est très sélectif du fait du haut niveau de l'ensemble des candidats. Toutes les parties de l'entretien doivent donc être minutieusement préparées, à commencer par l'exposé. Ces précisions reprennent en grande partie les éléments déjà développés dans le rapport du jury de 2015.

Les préconisations du jury aux futurs candidats reprennent celles faites dans le rapport de l'année dernière. Les candidats doivent venir à l'épreuve en étant parfaitement préparés à un examen oral et après avoir acquis un certain nombre de capacités oratoires :

- maîtriser son stress, poser sa voix, gérer sa vitesse d'élocution ;
- se dégager d'un récit appris par cœur ou d'un discours stéréotypé ;
- s'adresser à l'ensemble du jury ;
- attendre que les questions soient complètement formulées avant d'y répondre ;
- ne pas couper la parole aux membres du jury ;

- répondre de manière concise et synthétique ;
- respecter le temps de parole imparti.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 9 postes.

			Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	10	7	6	1
Femmes	62	43	36	8
Total	72	50	42	9

Provenance géographique des candidats présents à l'épreuve :

- DOM-TOM : 1 candidat.
- Province : 19 candidats.
- Paris et région parisienne : 22 candidats.

Les spécialités des candidats présents à l'épreuve :

- Archives : 13 candidats.
- Documentation ou bibliothèque : 12 candidats.
- Protection des monuments historiques (recenseur) : 5 candidats.
- Régie d'œuvres : 9 candidats.
- Autre spécialité : 3 candidats.

Les institutions d'origine des candidats présents à l'épreuve :

- Musée : 15 candidats.
- Direction régionale des affaires culturelles : 11 candidats.
- Service d'archives : 12 candidats.
- Établissement supérieur d'enseignement : 3 candidats.
- Éducation nationale - Réseau Canopé : 1 candidat.

Provenance géographique des admis :

- Province : 4 candidats
- Paris et région parisienne : 5 candidats

Les spécialités des candidats admis :

- Services d'archives : 3 candidats.
- Documentation ou bibliothèque : 2 candidats.
- Régie d'œuvres : 2 candidats.
- Autre spécialité : 2 candidats.

Les institutions d'origine des candidats :

- Musées : 3 candidats.
- Direction régionale des affaires culturelles : 2 candidats.
- Service d'archives : 3 candidats.
- Établissement supérieur d'enseignement : 1 candidat.

Seuil d'admission : 17 sur 20.

Amplitude des notes : de 11 à 18 sur 20.

La moyenne de l'épreuve orale s'établit à 15,07 sur 20.

Au fil des années, le niveau de l'examen a été de plus en plus élevé. Ainsi, en 2013, le seuil d'admission était à 17 sur 20 ; en 2014, à 17,5 sur 20 ; en 2015, à 18 sur 20. En 2016, il revient au seuil de 2013.

Parmi les spécificités de cette session d'examen, il convient de noter :

- la proportion de femmes particulièrement élevée au sein des candidats admis : 8 femmes pour 1 homme, comparativement à l'année 2015 (6 femmes pour 3 hommes). Pour rappel, il y avait 2 hommes admis pour 10 femmes admises en 2013 ; 2 hommes admis pour 9 femmes admises en 2014 ;
- l'équilibre entre les candidats admis provenant de Paris et de la région parisienne et ceux de région : 5 candidats admis contre 4 pour les régions ;
- l'équilibre entre les spécialités avec 3 candidats pour les archives, 2 pour la documentation et les bibliothèques, 2 pour la régie d'œuvres et 2 dans d'autres spécialités (conseillers en DRAC).

IV. Les remerciements

Le jury tient à remercier le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication, et particulièrement Mme Aurélie Dumont et Mme Alix Puet, ainsi qu'à la division des examens et concours du service interacadémique des examens et concours (SIEC), M. Andriason, M. Alègre et Mme Perl.

Monsieur Vincent BOUAT
Président du jury